



Commission Aires Protégées du Conseil National de la Protection de la Nature Réunion du 8 juin 2016

PROJET DU PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE

Bilan

La réunion de la CAP/CNPN se déroule entre deux étapes clés de la procédure de création d'un PNM, l'enquête publique et le décret de création. Elle donne l'opportunité de dresser un bilan à cette étape charnière de la procédure et de s'exprimer pour la suite.

POST ENQUETE PUBLIQUE

Concernant les recommandations du CNPN liées à son avis du 17 décembre 2015, aucune n'est prise en compte dans les conclusions motivées du commissaire enquêteur (notamment, suppression du "si besoin", intégration de la "maîtrise des activités", définition du "développement durable marin", création d'un deuxième siège APNE au comité de gestion, ...), hormis la création d'un siège de "sociologue/historien" au conseil de gestion.

En l'état, la question peut par ailleurs se poser du stade de la procédure où les recommandations du CNPN sont intégrées et prises en compte, et si le CNPN est consulté sur le projet de décret de création.

PRE DECRET DE CREATION

Le décret de création d'un PNM comprend trois fondamentaux :

- Le périmètre ;
- La composition du conseil de gestion ;
- Les orientations de gestion.

Position de FNE et de son association territorialisée, "U'Levante", sur :

Le périmètre :

- Défavorable à l'intégration de Bastia (mais favorable pour un partenariat étroit par convention) ;
- Demande l'élargissement du périmètre au nord/est (notamment pour intégration de la zone du "Rocher des veuves") jusqu'en limite des eaux territoriales ;

La composition du conseil de gestion :

- Demande d'un deuxième vrai siège d'APNE au collège "Associations culturelles et de protection de l'environnement" du conseil de gestion ;



Les orientations de gestion :

- Demande d'intégration des enrichissements en surligné jaune ci-après dans les orientations de gestion concernées (figurant en page 55 du livret de propositions mis à l'enquête publique):
 - Améliorer la connaissance des espaces littoraux et marins autour du Cap corse et de l'Agriate dans leurs composantes naturelles et culturelles, par l'inventaire, le recueil et l'approfondissement des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et de la recherche participative.
 - Sensibiliser responsabiliser et accompagner les différents publics pour que leurs pratiques répondent aux enjeux du développement durable et de la préservation de la biodiversité marine, **et veiller à la maîtrise et à la régulation des activités.**
 - **Préserver, voire restaurer, l'intégrité des écosystèmes marins et littoraux, notamment des habitats et espèces rares ou emblématiques du Parc, en réalisant en particulier les études nécessaires à la définition et à la création de zones de protection renforcée et/ou d'exclusion de toutes activités** (nota : cet ajout doit s'accompagner de la suppression du "si besoin" à la page 61, alinéa 6, du livret de propositions mis à l'enquête publique) ;
 - Contribuer à la caractérisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des eaux, indispensable au bon fonctionnement et au bon état des écosystèmes marins du Cap corse et de l'Agriate, **et au renforcement de la lutte contre les rejets illicites d'hydrocarbures et de la coopération en cas de rejets accidentels ;**
 - **Créer et entretenir une dynamique pour que les activités professionnelles et de loisir fassent du Parc un modèle exemplaire de développement durable et équitable, ouvert à l'innovation, sans introduction d'espèces allochtones ou issues d'élevage ;**
 - Se réapproprier la culture maritime locale et transmettre la passion de la mer : espace d'évasion, de liberté mais aussi de devoirs.

Par ailleurs :

- Demande de créer un "Conseil scientifique" composé de scientifiques régionaux et extérieurs.
- Question de l'évaluation des moyens et de leur mise à disposition reste entière

BILAN

Eu égard au constat dressé et aux inconnues quant à l'intégration des recommandations et demandes, FNE et son association territorialisée, "U'Levante", émettent un avis défavorable en l'état au projet de PNM du Cap Corse et de l'Agriate.